

est libre de choisir. Si la motion qui figure la première au *Feuilleton* doit vraisemblablement être débattue en vertu du Règlement de la Chambre, Votre Honneur devrait le reconnaître et permettre que la motion soit débattue, sans s'occuper d'une autre motion présentée par le gouvernement.

Le principe est exposé à la page 399 de la 17^e édition de May, où il est dit qu'une question déjà inscrite en vue d'être examinée par la Chambre ne peut, par anticipation, faire l'objet d'une motion, d'un amendement ou d'un avis de motion, aussi longtemps qu'elle demeure au *Feuilleton*, que le moment de son étude ait été spécifié ou non. C'est précisément la situation où la Chambre se trouve en ce moment.

C'est ce qu'on a fait à la Chambre. L'article 131 de la 4^e édition de Beauchesne prévoit que:

Quand il s'agit de décider si une décision est irrégulière par *anticipation*, l'Orateur doit se demander si le sujet dont on anticipe ainsi le débat doit vraisemblablement être examiné à la Chambre dans un délai raisonnable.

La Chambre étant indubitablement saisie de la motion de l'honorable député de Grenville-Carleton (M. Blair), celle-ci peut être débattue n'importe quand. Jusqu'au 26 juin, tout portait à croire que cette motion devait être débattue par la Chambre.

Enfin, je voudrais signaler à Votre Honneur ce qu'en termes concis et nets Eric Taylor dit de cette question dans *The House of Commons at Work*; ses propos me semblent pertinents et justes. Voici cette déclaration, qui se trouve page 99:

Finalement, il y a la règle de l'anticipation. Le débat ne doit pas empiéter sur une motion inscrite au *Feuilleton* et qui doit vraisemblablement être débattue. Autrefois, le seul fait qu'une motion soit inscrite au *Feuilleton* suffisait à interdire tout débat sur la question dont elle traitait, et jusqu'à dernièrement, les députés qui voulaient empêcher la discussion d'un sujet particulier avaient l'habitude de faire inscrire des motions dont ils ne proposaient jamais l'examen. Aujourd'hui, cependant, à moins qu'on ne puisse raisonnablement supposer qu'une motion sera mise en délibération, rien n'empêche les députés de parler du même sujet à propos d'une autre motion.

Je demande à Votre Honneur de s'en rappeler quand il prendra sa décision.

Voilà pour les précédents. Permettez-moi de signaler que la Chambre et Votre Honneur, avec le nouveau Règlement, me font penser aux premiers pilotes de mon pays, qui volaient en se fiant surtout à leur instinct, lorsqu'il s'agit de prendre collectivement des décisions et de rendre des jugements sur les nouveaux usages qu'elle veut établir. Ce n'est pas la première fois qu'un tel inci-

dent se produit à l'égard d'un rapport de comité. Qu'il me suffise de me reporter au rapport du comité des transports et à d'autres qui, ayant été examinés et discutés convenablement au comité et présentés plus tard à la Chambre, ont été relégués aux oubliettes.

Le gouvernement est divisé. Le 18 juin dernier, le ministre de la Justice (M. Turner), en parlant des amendements proposés au bill sur les langues officielles, a prétendu qu'il ne pouvait appuyer un amendement proposé par un député de ce côté-ci de la Chambre, parce que la question avait déjà été traitée par un comité et que celui-ci avait pris une décision. Dans ces circonstances, le gouvernement avait été tellement frappé par l'importance du rapport du comité qu'il avait décidé de suivre les recommandations du comité.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député de Peace River (M. Baldwin) en cherchant à simplifier outre mesure mes observations les dénature.

M. Baldwin: Habituellement, j'éprouve de la difficulté à simplifier outre mesure les remarques du ministre de la Justice.

L'hon. M. Benson: Mais il vous est facile de les dénaturer.

• (2.30 p.m.)

M. Baldwin: Que décidez-vous, monsieur l'Orateur? Le régime des comités devait servir de fondement au nouvel ordre grâce auquel la juste société serait instaurée dans notre pays. Or, nous constatons que l'on n'a pas tenu compte d'un important rapport de comité. La logique, la raison, la persuasion ont été balancées par la fenêtre parce que le premier ministre, le président du Conseil privé, et leurs collègues ont accepté la règle du bulldozer. Désormais, semble-t-il, le Règlement appartient au gouvernement et il est sans intérêt pour la Chambre. Je me demande parfois à quoi servira le comité de l'organisation et de la procédure si c'est ainsi que les recommandations doivent être étudiées.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Voilà un changement réconfortant: pour une fois le député n'a pas cité quelque autorité parlementaire. On se souvient qu'une fois, à propos de ces questions, l'Annuaire du Canada lui avait servi de guide. Il sait non seulement citer cette publication mais aussi Sir Walter Scott. Je suis ravi de voir qu'il est un peu mieux averti en matière de Règlement. Je pourrais peut-être